

# PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

## SID SUD-EST - QGF - RENOVATION B040

Catégorie opération 2

22 Avenue Leclerc  
69007 LYON

## TABLEAU DES REVISIONS

---

| Indice | Date       | Description                                                         |
|--------|------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1      | 03/06/2026 | Création du document                                                |
| 2      | 25/06/2026 | Intégration des rapports de repérage amiante et plomb avant travaux |
| 3      | 29/06/2026 | Prise en compte des observations MOE                                |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABEAU DES REVISIONS .....</b>                                                                                                                         | <b>2</b>  |
| <b>0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....</b>                                                                                                             | <b>5</b>  |
| 0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC .....                                                                                                                            | 5         |
| 0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....                                                                                                                            | 5         |
| 0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC .....                                                                                                                        | 5         |
| 0.4 EVOLUTION DU PGC.....                                                                                                                                 | 5         |
| 0.5 CONSERVATION DU PGC .....                                                                                                                             | 5         |
| 0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION .....                                                                                                            | 5         |
| <b>1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....</b>                                                                                                      | <b>7</b>  |
| 1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....                                                                                                                       | 7         |
| 1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE .....                                                                                                                            | 7         |
| 1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS .....                                                                                                  | 8         |
| 1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....                                                                         | 9         |
| 1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....                                                                                                                            | 9         |
| 1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....                                                                                                                 | 9         |
| 1.7 DIVERS.....                                                                                                                                           | 9         |
| <b>2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR .....</b> | <b>10</b> |
| 2.1 PLANNING .....                                                                                                                                        | 10        |
| 2.2 NATURE DE SOL.....                                                                                                                                    | 10        |
| 2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....                                                                                                                      | 10        |
| 2.4 AMIANTE.....                                                                                                                                          | 10        |
| 2.5 PLOMB .....                                                                                                                                           | 11        |
| 2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....                                                                                        | 11        |
| 2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE .....                                                                                     | 12        |
| 2.8 DIVERS.....                                                                                                                                           | 12        |
| <b>3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR .....</b>                                                                                        | <b>13</b> |
| 3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....                                                                                                | 13        |
| 3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier .....                                                                                           | 13        |
| 3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier .....                                                                                             | 13        |
| 3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....                                                                               | 13        |
| 3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....                                                                                                             | 13        |
| 3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place .....                                                                                                          | 14        |
| 3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles .....                                                                                              | 15        |
| 3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX .....                                                                                                           | 15        |
| 3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER .....                                                                                                                           | 15        |
| 3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....                                                                                             | 15        |

|                                                                                                                                                                                                   |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.5.1 Présence d'amiante .....                                                                                                                                                                    | 16        |
| 3.5.2 Présence de plomb .....                                                                                                                                                                     | 16        |
| 3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...) .....                                                                                                         | 16        |
| 3.5.4 Travaux divers .....                                                                                                                                                                        | 16        |
| 3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....                                                                                                                                                                  | 17        |
| 3.7 MUTUALISATION DES MOYENS .....                                                                                                                                                                | 18        |
| 3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER.....                                                                                                                                                                  | 18        |
| 3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....                                                                                                                                                                 | 19        |
| 3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS .....                                                                                                                                                         | 19        |
| <b>4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER .....</b>                                   | <b>20</b> |
| <b>5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT .....</b>                                                                    | <b>22</b> |
| 5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX .....                                                                                                                                                              | 22        |
| 5.2 CANTONNEMENTS.....                                                                                                                                                                            | 22        |
| 5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES .....                                                                                                                                                                | 23        |
| 5.3.1 Mise en place bungalows .....                                                                                                                                                               | 23        |
| 5.3.2 Cantonnement à étages. ....                                                                                                                                                                 | 23        |
| 5.3.3 Installation électrique.....                                                                                                                                                                | 23        |
| <b>6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE .....</b> | <b>24</b> |
| 6.1 ORGANISATION.....                                                                                                                                                                             | 24        |
| 6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....                                                                                                                                                              | 25        |
| 6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé .....                                                                                                                                            | 25        |
| 6.2.2 Interdiction de fumer .....                                                                                                                                                                 | 25        |
| <b>7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ....</b>                                                                                        | <b>26</b> |
| 7.1 PPSPS .....                                                                                                                                                                                   | 26        |
| 7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE .....                                                                                                                                                                  | 26        |
| 7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS .....                                                                                                                                                               | 26        |
| <b>8 Annexes .....</b>                                                                                                                                                                            | <b>27</b> |
| Pré DHOL.....                                                                                                                                                                                     | 27        |
| Pré-rapport de repérage amiante avant travaux.....                                                                                                                                                | 27        |
| Rapport de repérage plomb avant travaux.....                                                                                                                                                      | 27        |
| Panneau : En cas d'accident.....                                                                                                                                                                  | 27        |

## 0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

---

### 0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

### 0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

### 0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

### 0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

### 0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

### 0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

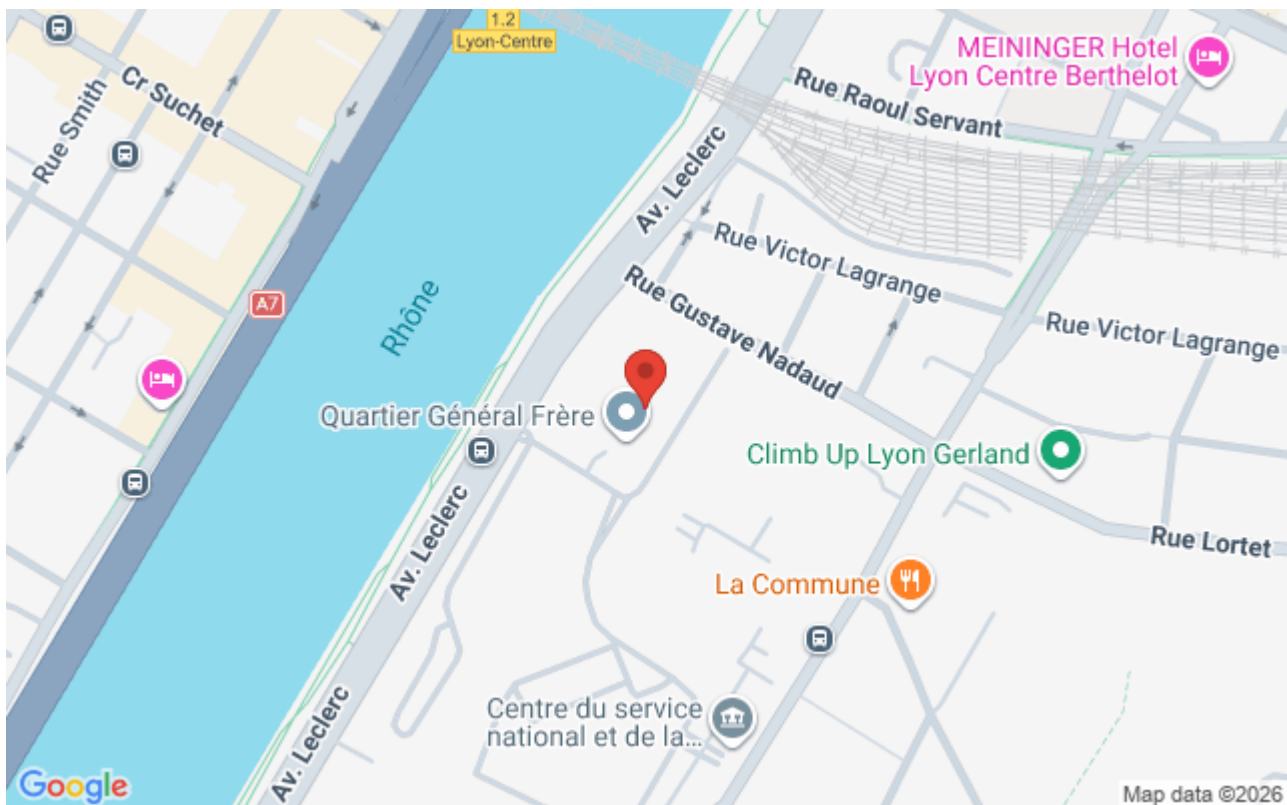
- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

## 1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

### 1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

#### SID SUD-EST - QGF - RENOVATION B040

22 Avenue Leclerc  
69007 LYON



### 1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

#### Description

La phase 1 est structurée en deux tranches distinctes pour permettre le maintien de l'activité d'hébergement en site occupé :

#### 1. TRANCHE FERME – Rénovation intérieure et remplacement des menuiseries extérieures de l'Aile Nord :

- Extérieur : Remplacement des 54 menuiseries extérieures et de la porte d'accès au bâtiment de l'aile Nord.
- Intérieur Aile Nord : Chambres : désamiantage sols, revêtements PVC, peinture, menuiseries intérieures, sanitaires privatifs, terminaux électriques LED et radiateurs et communs : faux-plafonds, luminaires LED, peinture, blocs-portes CF ; Sanitaires communs : rénovation totale (sols, plafonds, appareillage).

## 2. TRANCHE OPTIONNELLE – Rénovation intérieure Aile Sud +isolation thermique par l’extérieure (ITE) + remplacement des menuiseries extérieures de l’Aile Sud.

### Nature de la couverture / toiture

Toit terrasse

### 1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

|                             |                                                                                                                                                   |                      |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Maître d'Ouvrage            | MINISTERE DES ARMEES<br>PLACE JOFFRE<br>CASE N 51 AP 205<br>75700 PARIS SP 07                                                                     |                      |
| Maître d'Oeuvre             | SID SUD-EST / SD-MP / USID LYON / STX<br>22 Avenue Leclerc<br>Quartier Général Frère<br>69007 LYON                                                |                      |
| CSPS                        | QUALICONSULT SECURITE<br>5b Rue Claude Chappe<br>Business Park Lyon Monts d'Or<br>69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX                           | TEL : 04 72 19 81 30 |
| Inspection du travail       | CONTROLE GENERAL DES ARMEES<br>Inspection du travail dans les armées<br>60 Boulevard du Général Martial Valin<br>CS 21623<br>75509 PARIS CEDEX 15 |                      |
| OPPBTP                      | OPPBTP<br>45 Avenue Leclerc<br>Immeuble River Side<br>69007 LYON                                                                                  | TEL : 04 78 37 36 02 |
| CARSAT                      | CARSAT RHONE-ALPES<br>Antenne du Service Prévention<br>26 Rue d'Aubigny<br>69436 LYON CEDEX 03                                                    | TEL : 09 71 10 39 60 |
| Hôpital le plus proche      | CENTRE HOSPITALIER SAINT-JOSEPH SAINT-LUC<br>20 Quai Claude Bernard<br>69007 LYON                                                                 | TEL : 0 826 28 81 81 |
| Concessionnaire Électricité | ENEDIS (N° URGENCE)<br>Agence Raccordement Sillon Rhodanien<br>288 Rue Duguesclin<br>BP 3104<br>69211 LYON CEDEX 03                               | TEL : 09 72 67 50 69 |
| Concessionnaire Gaz         | GDF URGENCE SECURITE GAZ<br>9 Rue des Cuirassiers<br>69003 LYON                                                                                   | TEL : 0 800 47 33 33 |
| Concessionnaire Eau         | EAU DU GRAND LYON (N° URGENCE)<br>184 Cours Lafayette<br>69003 LYON                                                                               | TEL : 04 78 63 40 40 |

**Lot(s) sans entreprise à ce stade :**

- N°1 - Lot 1 - Démolition - Désamiantage - Gros oeuvre
- N°2 - Lot 2 - Menuiseries intérieures
- N°3 - Lot 3 - Façades
- N°4 - Lot 4 - Second oeuvre
- N°5 - Lot 5 - Plomberie / Sanitaires / CVC
- N°6 - Lot 6 - Électricité

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

## 1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 01/12/2026 pour une durée de 30 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 10.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

## 1.5 PERSONNEL INTÉrimAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

## 1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

*Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.*

*Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.*

*De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.*

*Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.*

*Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.*

## 1.7 DIVERS

Sans objet.

## 2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

---

### 2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

### 2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

### 2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Sans objet

### 2.4 AMIANTE

Repérages amiante avant travaux réalisés par BUREAU VERITAS :

- Pré-rapport N° 31949196/S1/1/AM-RTV\_V1 du 23/06/2026 suivant repérage du 13/05, 21/05 et 02/06/2026 ;

L'opérateur de repérage a émis des réserves : "L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de pré-rapport, le donneur d'ordre doit mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques. Les obligations réglementaires ne sont pas remplies. Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante."

Le pré-rapport, dont la première page est annexé au présent PGC, est joint au dossier de consultation des entreprises.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
  - Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
  - Localisation :
  - Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

#### Lots concernés

Lot 1 - Démolition - Désamiantage - Gros oeuvre

Lot 3 - Façades

## 2.5 PLOMB

Repérages plomb avant travaux réalisés par BUREAU VERITAS :

- Rapport N° 31949196/3/1 du 12/06/2026 suivant repérage du 28/05/2026 ;

Le rapport, dont la première page est annexé au présent PGC, est joint au dossier de consultation des entreprises.

**Obligations des entreprises** Dans le cadre de son obligation de formation, d'information et de protection, l'employeur des salariés appelés à intervenir dans les zones repérées comme contenant du plomb quelle que soit la teneur mesurée, y compris inférieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devra : Mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires, incluant : les protections collectives ; Les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ; Garantir la sécurité des travailleurs et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement seront réalisés, notamment par essais à la lingette (seuil de référence : 1 000 µg/m<sup>2</sup>). Un suivi médical réglementaire des salariés exposés sera assuré :

- avant,
- pendant,
- et après l'intervention,

Depuis le 10/04/2026, La valeur limite biologique réglementaire admissible pour l'organisme humain à ne pas dépasser pour le plomb sanguin a été fixée à 150 µg/L sans distinction pour les hommes / Femmes. **(Mesure transitoire : 300 µg/L et 400 µg/L jusqu'au 31 décembre 2028)**

VLB – Valeur Limite Biologique : < 400 µg/L de sang pour les hommes, < 300 µg/L de sang pour les femmes ;

VLEP – Valeur Limite d'Exposition Professionnelle : < 0,03 mg/m<sup>3</sup> d'air sur 8 heures. Il est fortement recommandé de faire appel à des équipes dédiées et stables pour ce type d'intervention, afin de faciliter le suivi médical, et de ne pas recourir à des travailleurs intérimaires (cf. Article 1.5).

**Gestion et stockage des déchets plombés** Zone de stockage des déchets avant évacuation du chantier :

Localisation : ... Sécurisation :

- accès strictement interdit aux personnes non autorisées et non formées ;
- zone clairement matérialisée et identifiée ;
- stockage dans un container dédié, un local existant fermé, ou une zone protégée des intempéries.

### Lots concernés

Tous les lots

## 2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

| Designation   | Nature                                                                                                          | Implantation                                                                                                  | Lot chargé de la réalisation | Lot chargé de l'entretien |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Clôture       | Barrière opaque type HERAS hauteur 2,00 m                                                                       | Périphérie du bâtiment                                                                                        | Lot 4 - Second oeuvre        | Lot 4 - Second oeuvre     |
| Signalisation | (1) Pancartage "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC - PORT OBLIGATOIRE DES EPI"<br>(2) Lanternes clignotantes autonomes | (1) Sur les clôtures du chantier<br>(2) Sur voirie est, pour identifier de nuit les extrémités de la clôture. | Lot 4 - Second oeuvre        | Lot 4 - Second oeuvre     |

### Disposition en cas de litige ou de défaillance

## 2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et à chacun de ses sous-traitants pour que le chantier demeure clos, en toute circonstance.

**Les accès au chantier seront clairement identifiés et interdits aux tiers, notamment par mise en place de panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".**

Il est rappelé que l'accès du chantier est formellement interdit au public, ainsi qu'aux personnes ne satisfaisant pas aux règles de sécurité (casque, chaussures de sécurité, etc.).

| Designation                                                | Nature                                                         | Lot chargé de la mise en place            | Lot chargé de la gestion                  |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Accès principal                                            | Fléchage des accès depuis l'entrée du QGF                      | Lot 4 - Second oeuvre                     | Lot 4 - Second oeuvre                     |
| Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP | Carte "BTP" propre à chaque salarié portée de manière visible. | Chaque entreprise, pour son propre compte | Chaque entreprise, pour son propre compte |

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fera réaliser immédiatement les mises en conformité nécessaires, aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

## 2.8 DIVERS

Sans objet.

### 3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

#### 3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

A l'extérieur du chantier, les entreprises doivent se conformer aux instructions et aux schémas de circulation communiqués par le représentant du régiment. Les itinéraires imposés sont impératifs et devront être scrupuleusement respectés.

##### 3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

| Désignation           | Nature                               | Implantation                                                                 | Lot en chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien |
|-----------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Aire de stationnement | Stationnement des VL des entreprises | Dans les emprises du chantier ou sur les places de stationnement attribuées. | Chaque entreprise                 | Chaque entreprise         |

##### 3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

| Désignation              | Nature                                                                                                                                                                           | Implantation                            | Lot en chargé de la mise en œuvre | Lot chargé de l'entretien |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Cheminement sur chantier | Bandes d'une largeur mini d'un mètre, identifiées comme zones de cheminement piéton. Dégagées de tout matériaux ou matériels pouvant générer des risques de chute de plain-pied. | Zones extérieures du bâtiment           | Lot 4 - Second oeuvre             | Lot 4 - Second oeuvre     |
| Eclairage                | Eclairage qui atteint au minimum 60 lux au droit de chaque dénivellement (marches).                                                                                              | Toutes les zones de cheminement piéton. | Lot 6 - Électricité               | Lot 6 - Électricité       |

#### 3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

##### 3.2.1 Moyens de levage et de manutention

| Désignation | Implantation | Lot en chargé de la mise en place | Lot utilisateur | Appareils commandement de manoeuvre |
|-------------|--------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
|-------------|--------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------------------------|

| Désignation              | Implantation                                                                                                     | Lot en chargé de la mise en place | Lot utilisateur   | Appareaux commandement de manoeuvre                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Camion auto-déchargeable | Zone de déchargement du chantier                                                                                 | Chaque entreprise                 | Chaque entreprise | Appareaux de levage vérifiés tous les 6 mois + contrôle visuel avant chaque utilisation. |
| Transpalette/chariot     | A l'intérieur des bâtiments afin de limiter le recours à la manutention manuelle répétitive des charges lourdes. |                                   |                   |                                                                                          |

### **3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place**

#### **Grue à tour**

#### **Grue automotrice**

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin.

#### **Autres engins**

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

#### **Personnel utilisateur**

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

#### **Appareils de levage**

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

#### **Sécurisation des moyens de levage**

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

### Convention de prêt

En cas de mise à disposition de matériel (grue, échafaudage, etc.), l'entreprise "prêteuse" devra réaliser une convention de prêt avec l'entreprise "emprunteuse" afin de déterminer les conditions du prêt. La convention est signée des deux parties.

### **3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles**

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

#### **Phasage et moyens prévus**

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

#### **Lot chargé de la mise en place**

Lot 4 - Second oeuvre

#### **Lot chargé de l'entretien**

Lot 4 - Second oeuvre

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

### **3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX**

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

### **3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER**

| DESIGNATION      | LOCALISATION                       | FREQUENCE                      | LOT CHARGE MISE EN PLACE | LOT CHARGE DE LA GESTION |
|------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Poste de travail | Tous les postes de travail         | Quotidienne                    | Chaque entreprise        | Chaque entreprise        |
| Bennes avec tri  | A proximité de l'aire de livraison | Rotation à 75 % du remplissage | Lot 4 - Second oeuvre    | Lot 4 - Second oeuvre    |

### **Interdictions**

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

### **Disposition en cas de litige ou défaillance**

En cas de manquement, le MOE fera procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise tierce, aux frais et sous la responsabilité de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

### **3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER**

### **3.5.1 Présence d'amiante**

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

#### **Lots concernés**

Lot 1 - Démolition - Désamiantage - Gros oeuvre

Lot 3 - Façades

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

### **3.5.2 Présence de plomb**

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

#### **Lots concernés**

Tous les lots

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

### **3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)**

### **3.5.4 Travaux divers**

Sans objet.

| DESIGNATION | LOCALISATION | LOT CONCERNE | SECURISATION | CONSIGNE PARTICULIERE |
|-------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|
|-------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|

| DESIGNATION                    | LOCALISATION         | LOT CONCERNE           | SECURISATION                                                                                                                                                                                                                                     | CONSIGNE PARTICULIERE                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avec flamme ou à point chaud   | Locaux intérieurs    | Chaque entreprise      | Prévoir un moyen adapté de lutte contre l'incendie à proximité immédiate de chaque poste de travail par point chaud.<br>S'assurer que la projection de particules incandescente ne puisse pas rentrer en contact avec des matières combustibles. | Arrêt des travaux par point chaud 2h avant la fin du poste de travail.<br>Permis feu à établir avec QGF.                                                                                                                    |
| Application de produit toxique | Locaux intérieurs    | Chaque entreprise      | Ventilation des zones traitées de manière à ne pas créer de nuisances pour le personnel à proximité.                                                                                                                                             | Respecter la fiche de données de sécurité (FDS) et la transmettre au CSPS et MOE.                                                                                                                                           |
| Bruit                          | Ensemble du chantier | Toutes les entreprises | Privilégier l'emploi d'outillage générant le moins de bruit possible.<br>Maintenir les capotages insonorisant (protections collectives) fermés.                                                                                                  | Le port de protections anti-bruit est obligatoire en cas :<br>- d'exposition quotidienne à un bruit d'au moins 80 décibels pour une période de référence de 8 heures,<br>- d'exposition à un bruit supérieur à 85 décibels. |

### 3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

#### Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance de l'entreprise, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fera réaliser immédiatement les mises en conformité nécessaires, aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

#### Nature des protections collectives

Dans le but de supprimer la co-activité simultanée ou successive, chaque entreprise devra assurer ou faire assurer la protection collective suivant les principes généraux de prévention définis à l'article L4121-2 du code du travail.

Chaque entreprise rappellera à son personnel, avant le tout début des travaux, les modes opératoires retenus pour l'opération, les risques éventuellement encourus par les opérateurs et l'ensemble des intervenants, ainsi que les mesures de prévention adoptées.

Les protections collectives mises en oeuvre devront supprimer le(s) risque(s) pour le(s)quel(s) elles sont installées.

| Désignation                       | Type de sécurité                   | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Châssis en façade sur allège < 1m | Echafaudage de façade périphérique | Lot 3 - Façades                | Lot 3 - Façades              |

### 3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

#### Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

### 3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

#### Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance de l'entreprise chargée de l'électricité de chantier compromettant la sécurité ou le déroulement des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fera réaliser immédiatement les mises en conformité nécessaires, **aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante**.

| Désignation                | Localisation                                                                                                                                                                                                  | Planification                               | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de la maintenance |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Alimentation principale    |                                                                                                                                                                                                               | Pendant la phase d'installation de chantier | Lot 6 - Electricité            | Lot 6 - Electricité          |
| Armoires secondaires       | A chaque niveau, quantité suffisante pour éviter la mise en oeuvre de prolongateurs de plus de 25 m ou leur branchement en série.                                                                             | Pendant la phase d'installation de chantier | Lot 6 - Electricité            | Lot 6 - Electricité          |
| Eclairage poste de travail | Toute pièce (hors zones de circulation). Privilégier l'utilisation de trépieds ou tout autre moyen de fixation en hauteur de l'éclairage afin d'éviter les risques de chute de plain-pied et d'éblouissement. | Toute la durée des travaux                  | Chaque entreprise              | Chaque entreprise            |

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

### 3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

#### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

| Travaux                                  | Lots concernés        | Phasage                          | Sécurisation                                                                                        | Lot chargé de la mise en place |
|------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Remplacement des menuiseries extérieures | Lot 4 - Second oeuvre | Interface façade / second oeuvre | Mutualisation de l'échafaudage de façade de manière à assurer la protection collective des salariés | Lot 3 - Façades                |

### 3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

#### Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

| Désignation        | Lots concernés | Types d'intervention            | Conditions d'intervention                                                                                                                                                                                                                          | Sécurisation |
|--------------------|----------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Travaux en hauteur | Tous les lots  | Toutes interventions en hauteur | Utilisation d'escabeaux et d'échelles strictement interdite comme poste de travail.<br>Les plateformes de travail en sécurité collective manufacturées (PIRL, échafaudages roulants) devront être utilisées conformément à la notice du fabricant. |              |

## 4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Le chantier se déroule au sein d'une enceinte militaire active (Quartier Général Frère) en présence de personnels civils et militaires affectés à l'hébergement.

Des mesures strictes de coexistence sont imposées :

- **Habilitations et contrôle d'accès** : L'ensemble du personnel intervenant devra faire l'objet d'une habilitation d'accès en zone militaire. Les fiches SOPHIA pour l'ensemble du personnel seront transmises dans la semaine suivant la notification. Les listes du personnel et des véhicules seront communiquées au Maître d'Œuvre préalablement.
- **Vigilance et discrétion absolues** : Toute interaction non nécessaire avec les usagers ou prise de vues hors périmètre de chantier est formellement proscrite.
- **Gestion des flux de circulation** : Les circulations des usagers doivent rester libres à tout moment. Mise en place d'un balisage physique infranchissable (clôtures opaques type Heras ou équivalent), avec signalétique de chantier réglementaire.
- **Limitation des nuisances** : Le titulaire prendra toutes les mesures utiles pour limiter les nuisances sonores, les poussières et la gêne occasionnée aux occupants (arrosage des zones de démolition, calfeutrement des circulations, horaires adaptés).
- **Protection étanche obligatoire** : Des protections étanches aux poussières et débris devront isoler totalement les zones travaux des zones d'activité maintenues. Aucun transfert de poussières, de gravats ou de nuisances dans les circulations ou locaux conservés ne sera toléré.

| Désignation               | Localisation              | Contrainte                           | Disposition à prendre                                                                                        | Lots concernés    | Lot chargé des dispositions à prendre |
|---------------------------|---------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Accès au chantier         | Avenue du Général Leclerc | Zone militaire                       | Respecter l'itinéraire défini par le représentant du régiment (à définir lors de la réunion de préparation). | Chaque entreprise | Chaque entreprise                     |
| Environnement du chantier | Bâtiment 40               | Maintient d'une partie des logements | Sécuriser la zone en exploitation par rapport au chantier                                                    | Chaque entreprise | Chaque entreprise                     |

| Désignation          | Localisation | Contrainte | Disposition à prendre                                                                                                                                                                                     | Lots concernés    | Lot chargé des dispositions à prendre |
|----------------------|--------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| Bruit dû au chantier |              |            | Respecter les horaires de chantier définis avec le représentant du QGF.<br>Réduire le bruit au maximum afin de ne pas exposer les ouvriers et les tiers à des niveaux sonores pouvant nuire à leur santé. | Chaque entreprise | Chaque entreprise                     |

### Disposition en cas de litige ou défaillance

## 5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

### 5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

| Désignation         | Localisation                                                                                                           | Phasage                                                   | Lot chargé de l'intervention |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| Desserte intérieure | Les réseaux provisoires des différents fluides devront cheminer en hauteur, dans des janolènes de couleurs appropriée. | Lors des installations de chantier et suivant avancement. | Lots 4, 5, 6                 |
| Eau potable         | Raccordement sur réseau AEP Ville de Lyon                                                                              | Lors des installations de chantier                        | Lot 5 - Plomberie - CVC      |
| Eau usées           | Connexion EU sur réseau existant                                                                                       | Lors des installations de chantier                        | Lot 5 - Plomberie - CVC      |
| Electricité         | Raccordement sur transformateur ENEDIS situé à proximité                                                               | Lors des installations de chantier et suivant avancement. | Lot 6 - Electricité          |

### 5.2 CANTONNEMENTS

| Désignation | Effectif de base | Localisation                                                                     | Aménagement particulier                                                                                                                      | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de l'entretien | Lot chargé du nettoyage |
|-------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Vestiaires  | 12 personnes     | Sur parking façade ouest. Maintenus en place pendant toute la durée du chantier. | Bancs, armoires individuelles (double compartiment), ventilation, éclairage, chauffage. Vestiaires séparés si présence de personnel féminin. | Lot 4 - Second oeuvre          | Lot 4 - Second oeuvre     | Lot 4 - Second oeuvre   |

| Désignation | Effectif de base | Localisation                                                                     | Aménagement particulier                                                                                                     | Lot chargé de la mise en place | Lot chargé de l'entretien | Lot chargé du nettoyage |
|-------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| Réfectoire  | 12 personnes     | Sur parking façade ouest. Maintenus en place pendant toute la durée du chantier. | Tables, bancs, réfrigérateurs, micro-ondes, eau potable (à raison de 3 l/jour/personne), ventilation, éclairage, chauffage. | Lot 4 - Second oeuvre          | Lot 4 - Second oeuvre     | Lot 4 - Second oeuvre   |
| Sanitaires  | 12 personnes     | Sur parking façade ouest. Maintenus en place pendant toute la durée du chantier. | Ventilation, éclairage, chauffage, lavabos, eau chaude (avec mitigeur), consommables.                                       | Lot 4 - Second oeuvre          | Lot 4 - Second oeuvre     | Lot 4 - Second oeuvre   |

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

#### Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet

### 5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

#### 5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

#### Lots concernés

Lot 4 - Second oeuvre

#### 5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

#### 5.3.3 Installation électrique

| Désignation  | Contrôle avant mise en exploitation                          | Contrôle périodique                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lot concerné | Lot 6 - Electricité, par un organisme accrédité à cet effet. | Lot 6 - Electricité, soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du Travail et du ministre chargé de l'Agriculture |

## 6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

### 6.1 ORGANISATION

| Désignation              | Localisation                                                   | Disposition particulière                                                                                                                                                       | Signalisation                                                                                                                 | Lot chargé de la mise en place |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Téléphone d'urgence      |                                                                | Chaque employeur devra mettre à disposition du chef de chantier (ou chef d'équipe) un téléphone professionnel permettant de prévenir les services de secours en cas d'urgence. |                                                                                                                               | Chaque entreprise              |
| Liaison avec les secours |                                                                | Suivant la procédure SST, la personne ayant déclenché l'alerte désignera une personne pour accueillir et diriger les services de secours jusqu'au lieu de l'événement.         |                                                                                                                               |                                |
| Secouriste               |                                                                | Nous demandons que 2 secouristes soient présents en permanence sur le chantier                                                                                                 | La personne formée SST doit pouvoir être facilement identifiable par un macaron apposé sur son casque ou vêtement de travail. | Chaque entreprise              |
| Extincteur cantonnement  | Dans les locaux affectés au personnel (vestiaires, réfectoire) |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                               | Lot 4 - Second oeuvre          |

| Désignation         | Localisation                                                                                                                                                          | Disposition particulière | Signalisation | Lot chargé de la mise en place |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------|
| Extincteur chantier | Pour les travaux par point chaud (flamme nue, soudage, meulage, disquage, etc.) : mise en place obligatoire d'extincteurs appropriés près de chaque poste de travail. |                          |               | Chaque entreprise              |

## 6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### **6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé**

Sans objet.

### **6.2.2 Interdiction de fumer**

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

## 7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

---

### 7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Fortes chaleurs : Chaque entreprise réalise l'analyse de risque, inscrit les mesures de prévention appropriées dans son PPSPS et les met en œuvre sur site.
- Extrait « Art. R. 4463-2. - L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.
- - Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

### 7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

L'entreprise utilisatrice devra :

- Intégrer dans son propre PPSPS les coordonnées des prestataires, la description des situations de coactivité, ainsi que tout élément pertinent relatif à leurs interventions.
- Analyser les interventions des prestataires afin de déterminer ceux qui doivent participer à l'inspection commune et ceux dont les mesures compensatoires seront intégrées dans son PPSPS.
- Transmettre au Coordonnateur SPS, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre la liste des prestataires soumis à l'inspection commune ainsi que celle des prestataires non soumis, pour lesquels les mesures compensatoires sont intégrées dans son propre PPSPS.

Lorsque les prestataires sont soumis à l'obligation d'inspection commune et d'établissement d'un PPSPS, l'entreprise utilisatrice devra :

- Transmettre à ses prestataires le présent PGC ;
- Veiller à la planification des inspections communes par les prestataires avec le Coordonnateur SPS ;
- S'assurer de la transmission du PPSPS des prestataires au CSPS avant toute intervention.

Lorsque les prestataires ne sont pas soumis à l'obligation d'inspection commune et d'établissement d'un PPSPS, l'entreprise utilisatrice devra :

- Assurer l'accueil de ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et leur communiquer les consignes spécifiques de sécurité à respecter.
- Intégrer dans son propre PPSPS les mesures compensatoires adaptées issues de l'analyse des risques de ses prestataires.

### 7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

## ANNEXES

### **SID SUD-EST - QGF - RENOVATION B040**

22 Avenue Leclerc  
69007 LYON

| Liste des annexes                                 |
|---------------------------------------------------|
| 1 - Pré DHOL                                      |
| 2 - Pré-rapport de repérage amiante avant travaux |
| 3 - Rapport de repérage plomb avant travaux       |
| 4 - Panneau : En cas d'accident                   |

## 8.1 Pré DHOL



# Qualiconsult®

SÉCURITÉ

## Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

**Maître d'ouvrage** MINISTERE DES ARMEES  
**Affaire** SID SUD-EST - QGF - RENOVATION B040  
**N° d'affaire** 3100156132  
**Coordonnateur** Simon CHOQUART

**Chrono RJC**  
**Chrono document** 3  
**Date**  
**Nombre de page(s)** 1  
**Catégorie** 2

### Partie à remplir par le CSPS

**Adresse chantier:** 22 Avenue Leclerc  
69007 LYON

**Coordonnées GPS:** longitude : 4,82969000 / latitude : 45,74336800

**Contraintes horaires de livraisons** ☐ Oui  
☐ Non

**Quai de déchargement** ☐ Oui  
☐ Non

### Autres renseignements

utiles (contraintes  
administratives,..)

Moyens mutualisés de  
levage  
et manutention (cf. PGCSPS)

### Partie à renseigner par l'entreprise

**Nom de l'entreprise :**

**Adresse :**

**Nom du réceptionnaire :**

**Coordonnées du réceptionnaire :**

**Plages horaires de livraisons**

**Présence d'un chef de manœuvre** ☐ Oui ☐ Non

**Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion** d(m) :  
h(m) :

☐ Charge utile de la  
recette à matériaux  
(le cas échéant)

**Appareil de levage utilisé pour l'opération** ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre  
au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge  
du fournisseur **Type :**

**Autres renseignements utiles**

## 8.2 Pré-rapport de repérage amiante avant travaux

# Pré-rapport de repérage amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Article R4412-97 du Code du Travail, Norme NF X 46-020

## REFERENCES MISSION

**Rapport N° :** 31949196/S1/1/AM-RTV\_V1

**Rédigé le :** 23/06/2026

**Référence au programme de travaux :**

Mail client DAAT Quartier général Frère bâtiment 040 réalisé le 14/04/2026 par Mathéo DE ALMEIDA DIAS

## DONNEUR D'ORDRE

**SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET  
DES COMPTES PUBLICS**

**Mathéo DE ALMEIDA DIAS**

22 AVENUE LECLERC

QUARTIER GENERAL FRERE

HEBERGEMENT CSO + EVAT

69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT

## SITE D'INTERVENTION

**USID LYON - Antenne LYON**

22 AVENUE LECLERC

69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT

**0040**

**Code site : 690123011T**

Latitude : 45.743400 / Longitude : 4.829700

**Date(s) d'intervention(s) :**

Le 13/05/2026 ; Le 21/05/2026 ; Le 02/06/2026



## SYNTHESE DE CONCLUSION



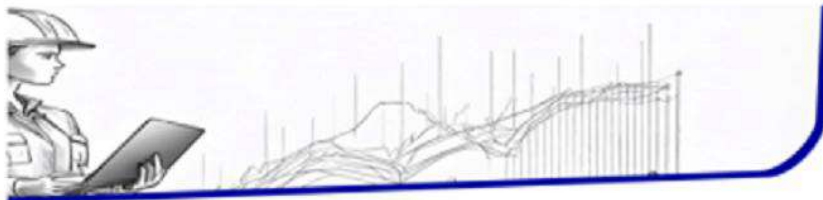
Cf. paragraphe 2

## OPERATEUR(S) DE REPERAGE

| Prénom Nom    | Fonction       | Compétence                | Signataire du rapport                                                                 |
|---------------|----------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Maxime VERNAY | Diagnosticteur | Certification N° 23549635 | Maxime VERNAY                                                                         |
|               |                |                           |  |

Le présent rapport comporte 183 pages, dont 126 pages d'annexes. Il ne peut être reproduit qu'intégralement.

### 8.3 Rapport de repérage plomb avant travaux



## Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants NF X46-035



|                                                     |                              |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|
| Numéro de rapport                                   | 31949196/3/1                 |
| Propriétaire                                        | ESID DE LYON                 |
| Donneur d'ordre                                     | ESID DE LYON                 |
| Adresse de l'immeuble                               | 22 avenue Leclerc 69007 LYON |
| Bâtiment ou installation                            | Bâtiment                     |
| Date de la commande                                 | 15/04/2026                   |
| La ou le(s) date(s) de la visite                    | 28/05/2026                   |
| Date d'édition du rapport de repérage               | 12/06/2026                   |
| Nombre total de pages du rapport, annexes comprises | 57                           |

### Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise

**CONTI** Signé numériquement par CONTI  
 DN : cn=CONTI, c=FR  
 email=piroluca.conti@bureauveritas.com  
 Date : 2026.06.12 13:56:30 +02'00'

Opérateur de repérage :

**Monsieur CONTI Pierluca**  
**BUREAU VERITAS EXPLOITATION 4 chemin du**  
**Tronchon**  
**69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR**  
 Le 12/06/2026  
 Néant

## 8.4 Panneau : En cas d'accident

# EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

**18** **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

## ICI CHANTIER

A: LYON  
RUE :22 Avenue Leclerc

2

## PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...  
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...  
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

## SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

## DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

## FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

## NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

## Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .